



SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

N° : 2021-088
OBJET : Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'Agence d'urbanisme – Année 2021

Date de la convocation : **Vendredi 03 décembre 2021**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de décembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage.

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 17	en droits de vote : 64
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 2	en droits de vote : 10
	Votant·e·s : 19	en droits de vote : 74

Liste des présent·e·s :

nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5 + 5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOUSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5

VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DECINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3 + 5
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. VINCENT	1
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir :

Mme Groperrin à M. Athanaze ; M. Gomez à M. Fischer

Madame la Présidente expose,

Par délibération en date du 11 février 2021, le Symalim a conclu, dans le cadre du programme partenarial avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, une convention annuelle pour l'exercice 2021.

Les travaux de l'Agence, menés dans le cadre d'une démarche conjointe avec la Métropole de Lyon, portent en particulier sur l'élaboration d'un projet de territoire sur le canal de Jonage, l'accompagnement des réflexions sur la relance du contrat de restauration du Rhône (avec l'animation d'ateliers partenariaux) et la déclinaison de la stratégie Grand Parc 2030 au travers de multiples actions (présentation aux élus, assistance à l'élaboration de la programmation territoriale, ...).

Le volume de travail conventionné en début d'exercice s'est avéré insuffisant.

C'est pourquoi, dans la limite des crédits prévus au budget primitif 2021, il vous est proposé un avenant de régularisation n°1 d'un montant de 15 000 €. Soit une dépense annuelle, pour l'exercice 2021 de 48 750 €.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'avenant, dont le projet est ci-après annexé.
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant ainsi que tous les documents afférents à cette décision.
- **DIT** que cette dépense sera imputée à la section de fonctionnement 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

